

Complètement l'avortement?

LB 23 mai 2018
p 39

Non

■ Ce serait légaliser le droit de détruire, de tuer un être vivant dans une société démocratique, sans procès, sans jugement, de manière aseptisée. Fragile, malade, mourante ou handicapée, la vie nous appelle à la responsabilité.



Alain Mattheeuws

Prêtre s.j. Membre correspondant nommé à l'Académie pontificale pour la vie.

Pourquoi êtes-vous réticent à la sortie de l'avortement du Code pénal ?

Sans être juriste et expert, je souhaite parler avec le cœur ou avec un peu de bon sens de l'enjeu civil de l'avortement. Que suppose pour chaque citoyen l'hypothèse de sortir l'avortement du Code pénal ? Tout simplement qu'une loi nouvelle pourrait résoudre extérieurement des problèmes de vie et de mort pour chacun d'entre nous. Dépenaliser totalement l'avortement, c'est légaliser le droit de donner la mort à un être vivant, le droit de détruire, de tuer un être vivant dans une société démocratique, sans procès, sans jugement, de manière aseptisée.

Le débat à la Chambre commence. En matière d'éthique, faut-il interroger les lois internes de l'Etat ?

Le droit n'est-il pas ce qui construit le bien commun, le protège, le fortifie, rend justice dans une société qui veut être une "maison commune", comme dirait le pape François ? Si l'Etat définit ou défend ses frontières extérieures (les migrants), ce ne peut être ni par égoïsme, ni par souci économique, mais pour dessiner un bien commun et des valeurs qui constituent le "bien vivre" d'une société. Mais quand une loi interne à l'Etat enracine dans les cœurs et dans la culture qu'une vie d'enfant dans le sein maternel ne vaut pas, cette loi dessine une frontière pour ceux qui peuvent vivre ou pas dans son sein : elle ouvre la brèche à une violence interne et à long terme à la mort de l'Etat. La frontière entre la vie et la mort est une valeur racine, fondamentale, qui permet de vivre d'autres valeurs. Si le petit et le pauvre ne sont plus protégés par la loi, l'Etat s'évanouit et promeut une nouvelle "loi de la jungle" dans laquelle le plus fort a toujours raison et où le plus blessé peut toujours se faire justice ou se venger. Si cette frontière n'est pas protégée, comment pourrions-nous vivre ensemble en assumant les drames de la vie humaine ? Une loi civile n'est pas toujours éthique.

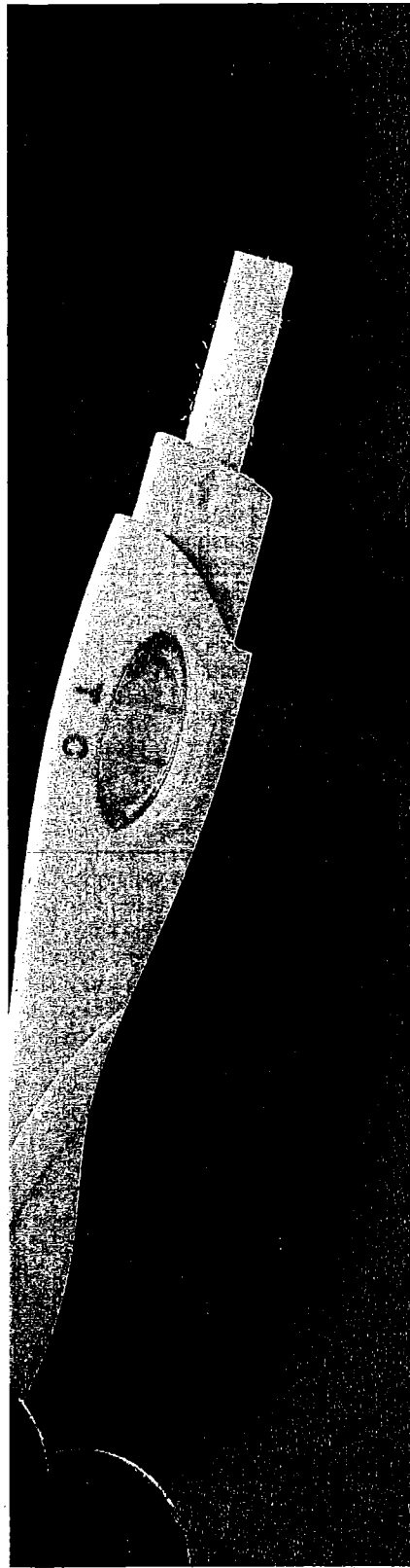
Les partisans de la sortie de l'avortement du Code pénal avancent que "les femmes n'ont pas à rendre compte, à s'excuser ou à culpabiliser de recourir à l'avortement si elles ne souhaitent pas avoir d'enfant". Qu'en pensez-vous ?

Personne n'avoue avec le sourire que l'avortement est un acte banal. La culpabilité issue des actes abortifs est rude à porter pour tous : femmes, médecins, psychologues, institutions diverses... Il existe une culpabilité mortifère dont il nous faut nous garder car elle engendre à court terme une violence certaine ! Mais la vraie culpabilité, lourde à porter à long terme, est aussi le sentiment profond d'hommes et de femmes, qui, souvent, se sont sentis comme obligés de passer à l'acte d'avorter, mais qui sont désireux de mieux faire ou de se faire pardonner. Si toute référence pédagogique de la loi s'efface, si la loi nouvelle anesthésie les consciences et dit le contraire de ce qu'une conscience sensible peut voir naître en elle, il ne restera plus dans la société qu'une culpabilité morbide, permanente, épaisse comme un brouillard d'hiver qui enveloppe des fantômes qui ne seront que des survivants.

Vos détracteurs considèrent que la question de savoir à partir de quand il y a vie humaine à protéger est un débat sans fin et sans intérêt ici, puisque la question ne porterait que sur le droit à l'autodétermination des femmes. Votre réaction ?

La souffrance et la responsabilité de ceux et de celles qui sont proches de l'avortement ne peuvent être "refoulées" par la négation de ce qui fait le fondement d'une vie ensemble : le désir, inscrit dans une Constitution, d'accueillir tout être humain pour ce qu'il est dès le premier instant de sa visibilité. La loi n'est pas d'abord coercitive : elle est symbolique d'une valeur. Quelle est la loi qui nous permettrait d'aimer la vie et de respecter l'être humain dans sa valeur incontournable ? Même s'il est fragile, malade, mourant, handicapé, n'est-il pas, comme Emmanuel Levinas le disait souvent, un "visage" qui nous appelle à la responsabilité ? Si les lois civiles ne nous disent plus du tout qui nous sommes en profondeur, comment pourraient-elles être "éthiques" et être reconnues comme lumière par ce qui est le sanctuaire de tout être humain : sa conscience ? Sa conscience d'être à la fois unique au monde et en dépendance fraternelle d'autres êtres humains ?

Avec T.Bo.



BELGAIMAGE

risques médicaux de l'IVG; et si la situation de la femme est attestée par le médecin.

"la femme qui, volontairement, aura fait un avortement en dehors des conditions prévues à l'article 351 (voir ci-dessus) sera punie d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 100 millions de francs belges."